

AUTRES INFORMATIONS

RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET
COMPTABLES DE LA SOCIÉTÉ

DOODLE

DANS LE CADRE DE L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT

VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ



INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ

DOODLE

AGISSANT DE CONCERT AVEC LA SOCIÉTÉ LAWRENCE ROSEN LLC ET LA FAMILLE LE
COTTIER



Le présent document relatif aux autres informations, notamment juridiques, financières et comptables concernant Doodle a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (l'« **AMF** ») le 5 novembre 2024, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'instruction n° 2006-07 de l'AMF relative aux offres publiques d'acquisition. Ce document a été établi sous la responsabilité de Doodle.

Le présent document complète la note d'information relative à l'offre publique d'achat visant les actions de Lexibook, initiée par Doodle, agissant de concert avec la société Lawrence Rosen LLC, et la Famille Le Cottier (en ce inclus via les sociétés patrimoniales qu'ils contrôlent), visée par l'AMF le 5 novembre 2024 sous le numéro 24-465 en application de la décision de conformité en date du 5 novembre 2024 (la « **Note d'information** »).

Ce document et la Note d'Information sont disponibles sur les sites Internet de Lexibook (www.lexibook.com) et de l'AMF (www.amf-france.org) et peuvent être obtenus sans frais sur simple demande auprès de Doodle (ZA de Courtaboeuf Bâtiment 11, 6 avenue des Andes, 91940 Les Ulis) et de Société Générale GLBA/IBD/ECM/SEG, 75886 Paris Cedex 18.

Un communiqué de presse sera diffusé, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre publique d'achat afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

TABLE DES MATIÈRES

1.	PRÉSENTATION DE L'OFFRE	3
1.1	Rappel des principales caractéristiques de l'Offre	3
2.	PRÉSENTATION DE L'INITIATEUR	4
2.1	Informations générales concernant l'Initiateur	4
2.1.1	Dénomination sociale	4
2.1.2	Siège social	4
2.1.3	Forme et nationalité	4
2.1.4	Registre du commerce	4
2.1.5	Date et durée de l'immatriculation	4
2.1.6	Exercice social	4
2.1.7	Objet social	4
2.1.8	Approbation des comptes	5
2.1.9	Dissolution et liquidation	5
2.2	Informations sur le capital social de l'Initiateur	5
2.2.1	Capital social	5
2.2.2	Forme des actions	6
2.2.3	Droits et obligations attachés aux actions	6
2.2.4	Transfert d'actions	6
2.2.5	Autres titres donnant accès au capital	6
2.3	Gestion et administration de l'Initiateur	7
2.3.1	Président	7
2.3.2	Directeur Général	7
2.3.3	Commissaires aux comptes	7
2.4	Description des activités de l'Initiateur	7
2.4.1	Activités principales	7
2.4.2	Evènements exceptionnels et litiges significatifs	8
2.4.3	Effectifs	8
3.	INFORMATIONS FINANCIÈRES	8
3.1	Comptes sociaux de l'Initiateur à la date du présent document	8
3.2	Financement de l'Offre	8
3.2.1	Dépenses liées à l'Offre	8
3.2.2	Financement de l'Offre	8
4.	PERSONNES RESPONSABLES DE CE DOCUMENT	9

1. PRÉSENTATION DE L'OFFRE

1.1 Rappel des principales caractéristiques de l'Offre

En application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des articles 231-13 et 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF, Doodle, société par actions simplifiée, de droit français ayant un capital social de 1.000 euros, dont le siège social est sis au ZA de Courtaboeuf Bâtiment 11, 6 avenue des Andes, 91940 Les Ulis, France et immatriculée sous le numéro 930 866 512 RCS (l'« **Initiateur** »), agissant de concert avec la société Lawrence Rosen LLC d'une part, et M. Emeric Le Cottier, M. Emmanuel Le Cottier et M. Luc Le Cottier (ensemble la « **Famille Le Cottier** ») (en ce inclus via les sociétés patrimoniales) d'autre part, offre de manière irrévocable aux actionnaires de Lexibook Linguist Electronic Systems, société anonyme de droit français ayant un capital social de 3.881.659,50 euros, dont le siège social est sis au ZA de Courtabœuf, bâtiment 11, 6 avenue des Andes, 91940 Les Ulis, immatriculée sous le numéro 323 036 921 RCS Evry (« **Lexibook** » ou la « **Société** ») et dont les actions sont admises aux négociations sur le système multilatéral de négociation Euronext Growth Paris (ISIN FR0000033599 ; code mnémorique : ALLEX), d'acquérir la totalité de leurs actions Lexibook, au prix unitaire de 4 euros, dans les conditions décrites ci-après (l'« **Offre** »).

Le dépôt de l'Offre fait suite à la conclusion par l'Initiateur, la Famille Le Cottier et l'Investisseur, d'un accord d'investissement conclu le 18 juillet 2024, tel que modifié, entre les Fondateurs, l'Investisseur et l'Initiateur (l'« **Accord d'Investissement** »), en vertu duquel les 2.463.806 actions Lexibook représentant 31,73 % du capital et 47,44 % des droits de vote théoriques¹, détenues à la date des présentes par les Fondateurs et non visées par l'Offre, seront transférées à l'Initiateur sur la base du prix de l'Offre et sous condition suspensive du succès de l'Offre.

L'Initiateur s'était réservé la faculté, à compter du dépôt du projet d'Offre auprès de l'AMF, et jusqu'à l'ouverture de l'Offre, d'acquérir des actions Lexibook, dans les limites visées à l'article 231-38 IV du règlement général de l'AMF. A ce titre, l'Initiateur a acquis sur le marché d'Euronext Growth Paris le 15 octobre 2024, au prix maximum de l'Offre, 250.842 actions de la Société.

A la date des présentes, l'Initiateur détient directement et de concert, 2.714.648 actions de la Société, représentant 5.041.730 droits de vote, soit 34,97% du capital et 49,92% des droits de vote théoriques de cette dernière².

L'Offre est présentée par Société Générale, qui garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, conformément à l'article 231-13 du règlement général de l'AMF.

L'Offre porte sur la totalité des actions Lexibook qui sont d'ores et déjà émises à la date de la Note d'Information, non détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur ou l'un des membres du Concert soit à la connaissance de l'Initiateur un nombre total de 5.048.671 actions Lexibook visées par l'Offre.

Il n'existe aucun autre titre de capital, ni aucun autre instrument financier émis par la Société ou droit conféré par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société.

L'Offre est soumise au seuil de caducité visé à l'article 231-9, I du règlement général de l'AMF, tel que décrit à la section 2.5 de la Note d'Information.

L'Offre revêt un caractère volontaire et sera réalisée selon la procédure normale en application des dispositions des articles 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF. La durée de l'Offre sera de 25 jours de négociation.

¹ Sur la base d'un nombre total de 7.763.319 actions et de 10.098.905 droits de vote théoriques de la Société, en application de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

² *Ibid.*

Le calendrier indicatif de l'Offre est présenté à la Section 2.10 "Calendrier indicatif de l'Offre" de la Note d'Information.

Le détail du contexte et les modalités de l'Offre sont décrits dans la Note d'Information, disponible sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Lexibook (<https://www.lexibook.com>).

2. PRÉSENTATION DE L'INITIATEUR

2.1 Informations générales concernant l'Initiateur

2.1.1 Dénomination sociale

La dénomination sociale de l'Initiateur est « Doodle ».

2.1.2 Siège social

Le siège social de l'Initiateur est situé au ZA de Courtaboeuf Bâtiment 11, 6 avenue des Andes, 91940 Les Ulis, France.

2.1.3 Forme et nationalité

L'Initiateur est une société par actions simplifiée de droit français.

2.1.4 Registre du commerce

L'Initiateur est immatriculé auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Evry sous le numéro 930 866 512.

2.1.5 Date et durée de l'immatriculation

L'Initiateur a été immatriculé auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Evry le 11 juillet 2024.

La durée de l'Initiateur est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

2.1.6 Exercice social

L'exercice social de l'Initiateur commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars de chaque année civile.

Par exception à ce qui précède, le premier exercice social de l'Initiateur a commencé le jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés et se terminera le 31 mars 2025.

2.1.7 Objet social

Conformément à l'article 4 de ses statuts, l'Initiateur a pour objet, directement ou indirectement, en France et dans tout pays étranger :

- la souscription au capital initial ou à l'augmentation de capital d'une ou plusieurs sociétés, l'acquisition d'une fraction majoritaire ou significative du capital d'une ou plusieurs sociétés, le financement de moyens permanents d'exploitation affectés à son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale, agricole ou financière ;
- l'achat, la souscription, la détention, la gestion, la cession ou l'apport d'actions ou autres valeurs mobilières dans toutes sociétés cotées ou non cotées ;
- l'acquisition, la création, la location ou la prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ;

- toutes prestations de conseils en matière de direction, d'administration, ressources humaines, informatique, communication, finance, marketing et achats envers ses filiales et participations directes ou indirectes ;
- plus généralement toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tout autre objet similaire ou connexe, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement ;
- la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières et dans toutes entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- la participation, sous quelque forme que ce soit, directe ou indirecte, majoritaire ou minoritaire, à tous groupements, entités, entreprises, ou sociétés, créés ou à créer, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à tous les domaines et activités ci-dessus indiqués, ou à tout objet ou activité similaire, annexe ou connexe, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet social serait susceptible de concourir à la réalisation des activités ci-dessus indiquées, et ce par tout moyen, notamment (mais non exclusivement) par voie d'apport, de fusion, d'alliance ou par voie de création de société nouvelle ou de société en participation ou de groupement d'intérêt économique ou de société par actions simplifiée ; ceci comprend l'organisation, la mise en valeur, la restructuration, le financement et/ou le contrôle ; et
- plus généralement, toutes opérations, de quelques natures, qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ci-dessus et ou à tous objets similaires, annexes ou connexes, de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la Société, son extension, son développement, son patrimoine social.

2.1.8 Approbation des comptes

Le rapport de gestion et les comptes annuels sont arrêtés par le président de l'Initiateur.

Les comptes annuels sont approuvés par décision collective des associés, connaissance prise du rapport de gestion et, le cas échéant, du rapport du commissaire aux comptes, dans un délai de six mois suivant la date de clôture de l'exercice.

2.1.9 Dissolution et liquidation

Hors le cas de dissolution judiciaire prévu par la loi et sauf prorogation régulière, la dissolution de l'Initiateur intervient à l'expiration du terme fixé par les statuts ou à la suite d'une décision collective des associés.

Les associés règlent le régime de la liquidation et nomment un ou plusieurs liquidateurs.

2.2 Informations sur le capital social de l'Initiateur

2.2.1 Capital social

A la date de la Note d'Information, le capital social de l'Initiateur est de 1.000 euros, divisé en 1.000 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 1 euro chacune.

A la date de la Note d'Information, l'Initiateur est détenu directement à hauteur de 50% par M. Emeric Le Cottier, né le 7 avril 1969 à Boulogne-Billancourt (92) et à hauteur de 50% par M. Emmanuel Le Cottier, né le 7 avril 1969 à Boulogne-Billancourt (92).

En cas de succès de l'Offre, l'Initiateur sera détenu directement à hauteur de 56 % par la Famille Le Cottier et à hauteur de 44 % par Lawrence Rosen LLC, tel que précisé en section 1.2.3 de la Note d'information

2.2.2 Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles sont inscrites en comptes individuels tenus par l'Initiateur.

2.2.3 Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans les bénéfices, l'actif net et l'actif net de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.

Les associés ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les actions sont indivisibles à l'égard de l'Initiateur.

Les copropriétaires d'actions indivises sont tenus de se faire représenter lors des décisions collectives des associés par un seul d'entre eux, ou par un mandataire unique justifiant d'une habilitation spéciale. En cas de désaccord, le mandataire est désigné par ordonnance du président du Tribunal de commerce statuant en référé.

Le droit de vote attaché à l'action appartient au nu-proprétaire, à l'exception des décisions relatives à l'approbation des comptes annuels sociaux de l'Initiateur et à la distribution de dividendes, pour lesquelles le droit de vote appartient à l'usufruitier.

2.2.4 Transfert d'actions

Le transfert des actions est libre, sous réserve du respect des stipulations du pacte d'associés présentées en section 1.4.2 de la Note d'Information, qui sera conclu entre les Fondateurs, l'Investisseur et l'Initiateur 5 jours ouvrés suivant le premier règlement-livraison dans le cadre de l'Offre Réouverte, le cas échéant.

2.2.5 Autres titres donnant accès au capital

En complément des actions ordinaires émises par l'Initiateur, décrites à la section 2.2.1 du présent document, l'Initiateur a émis les titres suivants :

- au bénéfice des Fondateurs et de l'Investisseur : des obligations simples émises par l'Initiateur, pour montant de souscription maximum de 15,75 millions euros, portant un intérêt annuel de 0,001%, dont la date d'échéance est fixée à est fixée à cinq jours ouvrés suivant la clôture de l'Offre Réouverte ; et
- au bénéfice des prestataires du Financement Externe, les fonds³ représentés par la société de gestion Vatel Capital, société par actions simplifiée dont le siège social est à sis, 24 rue de Clichy, 75009, Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 507 646 883 : des obligations convertibles en actions ordinaires émises par l'Initiateur, pour montant de souscription maximum de 7,5 millions euros, portant taux d'intérêt pondéré inférieur à 8%, dont la première date d'échéance est fixée au 30 avril 2025.

L'Initiateur n'est pas une société cotée en bourse et n'est pas actuellement autorisé à faire une offre publique de titres.

³Il s'agit des fonds (i) FCPI Dividendes Plus N°8, (ii) FCPI Dividendes Plus N°9, (iii) FCPI Dividendes Plus N°10, (iv) FCPI Dividendes Plus N°11, et (v) FCPR Vatel Rendement PME.

2.3 Gestion et administration de l'Initiateur

2.3.1 Président

Conformément à l'article 11.1.1 et 11.2.1 des statuts de l'Initiateur, l'Initiateur est représenté, géré et administré par un président, personne physique ou morale, associé ou non de l'Initiateur.

Dans les rapports avec les tiers, le Président dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de l'Initiateur dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi et les statuts attribuent aux associés. L'Initiateur est engagé même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf s'il apporte la preuve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

La collectivité des associés est seule compétente pour fixer les termes et conditions du mandat du Président, et pour fixer sa rémunération.

Le Président peut être révoqué, par décision de la collectivité des associés statuant à la majorité simple à tout moment, sans préavis et *ad nutum*, sous réserve d'accord complémentaire. Le Président a le droit de renoncer à ses fonctions, à charge pour lui d'en informer la collectivité des associés par écrit avant la date effective de cessation de ses fonctions et moyennant le respect d'un délai de préavis raisonnable. Outre les cas visés ci-dessus, les fonctions de Président prennent fin par le décès, l'incapacité ou la faillite personnelle si le Président est une personne physique, et par la dissolution ou la mise en liquidation si le Président est une personne morale.

A la date des présentes, les fonctions de Président sont exercées par M. Emeric Le Cottier.

2.3.2 Directeur Général

Conformément à l'article 11.1.2 des statuts de l'Initiateur, un ou plusieurs Directeurs Généraux peuvent être désignés par la collectivité des associés statuant à la majorité simple. Les Directeurs Généraux peuvent être des personnes physiques ou personnes morales, associées ou non de l'Initiateur.

Les Directeurs Généraux disposent des mêmes pouvoirs que le Président, susmentionnées à la section 2.3.1, pour représenter et engager la Société vis-à-vis des tiers.

La collectivité des associés est seule compétente pour fixer les termes et conditions du mandat des Directeurs Généraux, et pour fixer leur rémunération.

Les dispositions des statuts de l'Initiateur relatives à la durée du mandat et à la cessation des fonctions du Président, susmentionnées à la section 2.3.1, s'appliquent aux Directeurs Généraux.

A la date du présent document, les fonctions de Directeur Général sont exercées par M. Emmanuel Le Cottier.

2.3.3 Commissaires aux comptes

A la date des présentes, l'Initiateur n'a pas désigné de commissaire aux comptes.

2.4 Description des activités de l'Initiateur

2.4.1 Activités principales

L'Initiateur est une société holding constituée pour les besoins de l'Offre et de la détention de la participation au capital de la Société que l'Initiateur viendrait à détenir.

2.4.2 Evènements exceptionnels et litiges significatifs

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe, à la date du présent document, aucun litige, procédure d'arbitrage, ou de fait exceptionnel susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de l'Initiateur.

2.4.3 Effectifs

A la date du présent document, l'Initiateur n'emploie pas de salarié.

3. INFORMATIONS FINANCIÈRES

3.1 Comptes sociaux de l'Initiateur à la date du présent document

L'Initiateur a été immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés le 11 juillet 2024 avec un capital social initial de mille (1.000) euros.

Son premier exercice social sera clos le 31 mars 2025. Le tableau ci-dessous contient à titre indicatif les données financières sélectionnées correspondant au bilan de l'Initiateur à la date du présent document.

Actif		Passif	
Disponibilités	1.000	Capital	1.000
Total ACTIF	1.000	Total PASSIF	1.000

L'Initiateur ne détient pas de participation dans une autre société depuis sa date de constitution et n'a pas encore clôturé d'exercice social.

Il est précisé qu'à la connaissance de l'Initiateur, aucun évènement significatif n'est intervenu ou n'a impacté le patrimoine de l'Initiateur depuis l'immatriculation de l'Initiateur, autre que l'Offre et les opérations qui y sont liées.

3.2 Financement de l'Offre

3.2.1 Dépenses liées à l'Offre

Le montant global de tous les frais, coûts et dépenses externes exposés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, en ce compris notamment les honoraires et autres frais de conseils externes, financiers, juridiques, comptables, ainsi que des experts et autres consultants et les frais de publicité et de communication, est estimé à environ 1.725.000 euros (hors taxes).

3.2.2 Financement de l'Offre

Dans l'hypothèse où l'intégralité des Actions visées par l'Offre seraient apportées à l'Offre, le montant total de la contrepartie en numéraire devant être payée par l'Initiateur aux actionnaires ayant apporté leurs actions à l'Offre (hors commissions et frais annexes) s'élèverait à environ 21.198.052 euros.

Le financement des sommes dues et des frais supportés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre est réalisé par voie d'apports de fonds propres à l'Initiateur par la Famille Le Cottier et l'Investisseur, ainsi

que par un financement externe contracté par l'Initiateur avec le prestataire du Financement Externe, les fonds⁴ représentés par la société de gestion Vatel Capital.

4. PERSONNES RESPONSABLES DE CE DOCUMENT

« J'atteste que le document contenant les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la société Doodle, qui a été déposé le 5 novembre 2024 auprès de l'AMF et qui sera diffusé au plus tard le jour de négociation précédant l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations concernant requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et par l'instruction AMF n° 2006-07 du 25 juillet 2006 relative aux offres publiques d'acquisition (telle que modifiée), dans le cadre de l'Offre.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Doodle
Représentée par M. Emeric Le Cottier

⁴ Il s'agit des fonds (i) FCPI Dividendes Plus N°8, (ii) FCPI Dividendes Plus N°9, (iii) FCPI Dividendes Plus N°10, (iv) FCPI Dividendes Plus N°11, et (v) FCPR Vatel Rendement PME